

LES LOCAUX

Le magasin



L'atelier



La galerie d'exposition



LES ACTIVITES CULTURELLES ET PEDAGOGIQUES

Notre service a pour objectif de familiariser tous les publics à l'histoire de la commune au travers d'expositions et d'animations, de conférences ou de visites guidées des locaux. Il s'inscrit dans des partenariats avec la médiathèque et les acteurs culturels de la ville. Il est notamment à la disposition des enseignants et de leurs élèves afin d'organiser des rencontres à thèmes adaptées aux programmes de l'année scolaire. N'hésitez pas à nous contacter.

La mémoire de notre ville PRESENTATION DES FONDS

Les Archives anciennes (antérieures à 1790) :

AA : Actes constitutifs et politiques de la commune
BB : Administration communale
CC : Finances, impôts et comptabilité
DD : Biens communaux, Eaux et Forêts, Travaux publics, voirie
EE : Affaires militaires
FF : Justice, procédures, Police
GG : Culte, Instruction publique, Assistance publique
HH : Agriculture, Industrie, Commerce, Population
II : Documents divers

Les Archives modernes (postérieures à 1789) :

A : Lois et actes du pouvoir central
B : Actes de l'administration départementale
C : Bibliothèque administrative
D : Administration générale de la commune
E : Etat-civil
F : Population, Economie, Statistiques
G : Contributions, Administrations financières
H : Affaires militaires
J : Police, justice, Hygiène
K : Elections, Personnel, Distinctions honorifiques
L : Finances communales
M : Edifices et monuments communaux
N : Biens communaux, Terres, Bois et eaux
O : Travaux publics, Voirie, Transports, Régime des eaux
P : Culte
Q : Assistance et prévoyance
R : Enseignement, Action culturelle, Sports, Tourisme
S : Divers
T : Urbanisme, Logement, Construction
Fi : Documents figurés
Z : Fonds privés

Les Archives contemporaines dites « série W »

A partir de 1995, à l'inverse des archives anciennes et modernes qui sont matériellement conservées en respectant leurs cadres de classement, les dossiers sont rangés en continu selon leur ordre d'entrée aux Archives. Leur cote est constituée d'une lettre unique, le « W », encadrée de 2 numéros.

Les archives municipales - 09/2016

Conception maquette : service Communication
Impression : reprographie municipale
Tirage : 300 exemplaires

www.mediatheque-chateauf-neuf-les-martigues.fr

La mémoire de notre ville



LES ARCHIVES municipales

de Châteauf-neuf-les-Martigues

POLE CULTUREL
JEAN-CLAUDE
IZZO
CHATEAUF-NEUF-LES-MARTIGUES



www.mediatheque-chateauf-neuf-les-martigues.fr

La mémoire de notre ville

ARCHIVES MUNICIPALES

Pôle Culturel Jean-Claude Izzo

Av des Anciens combattants
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
Tél. : 04 42 76 88 87

Courriel : archives.municipales@chateauneuf-les-martigues.fr



Notre service est un service public gratuit
et ouvert à tous.

Régine STADEROLI, responsable du service,
et son équipe

vous accueillent sur rendez-vous
du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à consulter le site Internet :
www.mediatheque-chateauneuf-les-martigues.fr

Les archives communales sont l'ensemble des documents produits par la mairie et les services municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, quels que soient leur date, leur forme et leur support.

Le service des Archives municipales a pour mission de collecter, traiter, conserver et valoriser tous ces documents, ainsi que ceux d'origine privée concernant Châteauneuf-Les-Martigues. Il participe ainsi à la préservation et la constitution de la mémoire de notre ville.



L'ACCÈS AUX ARCHIVES

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne peut demander la communication des fonds consultables dans la salle de lecture, conformément au règlement interne, après avoir renseigné l'imprimé prévu à cet effet.



LA RECHERCHE

Le public dispose, en salle de lecture, d'outils de recherche divers :

- des inventaires des fonds ancien, moderne, et contemporain, en support papier ;
- un inventaire du fonds contemporain ainsi qu'une partie de l'ancien en cours de saisie, sont accessibles sur notre logiciel de traitement des archives ;
- des relevés systématiques des actes du fonds « baptêmes, mariages, décès » en support papier ;
- d'un logiciel de recherche permettant d'accéder au détail des registres des baptêmes, mariages et décès.

La bibliothèque en libre accès comprend des ouvrages sur l'histoire générale, locale et le patrimoine culturel de notre ville et son département.

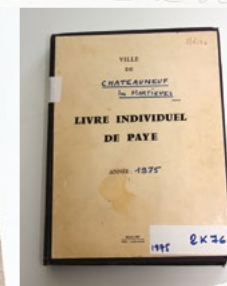
L'ACCÈS AUX ARCHIVES

LES DÉLAIS DE COMMUNICABILITÉ

L'accès aux documents se fait sur place, selon le règlement affiché, dans le respect des lois et règlements dictés par les Archives de France.

Le régime commun est la libre communicabilité des archives publiques. L'ensemble des documents administratifs est donc consultable sans délai. Cependant, la loi de 2008 prend en considération des intérêts qu'elle entend protéger par les délais de :

- **50 ans** pour la protection de la vie privée et plus particulièrement les documents portant un jugement de valeur ou appréciation sur une personne physique ;
- **25 ans** pour les statistiques en général ;
- **75 ans** pour les statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement), les enquêtes de police judiciaire et dossiers des juridictions, les actes de naissance et mariage, les minutes et répertoires des notaires, les dossiers de personnel.
- **100 ans** pour les documents qui se rapportent aux mineurs, ceux touchant à la sécurité des personnes ;
- **25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance** pour le secret médical.



LA REPRODUCTION

La reproduction des documents est une facilité accordée au public et non un droit.

Le service peut délivrer des copies à titre onéreux (0,10€ la copie), à l'exception des documents jugés trop fragiles ou dont la manipulation, afin d'obtenir une copie de bonne qualité, les endommagerait.

Les lecteurs ont la possibilité d'effectuer eux-mêmes des prises de vues en salle de lecture, sous réserve de l'autorisation de la personne responsable de la salle.